

**SEANCE DU 23 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément		x	CHABANEL Philippe	MAGOT Céline	x		
ARTERO Jérôme		x	MAGOT Céline	ROCHER Catherine		x	BOUSCHET J-Claude
BOUSCHET J-Claude	x			SPIEGEL Esther	x		
CHABANEL Philippe	x			SPIEGEL Nicolas	x		
CHARRON Fabrice	x			TAXIL Aline		x	CONDOMINES Robert
CONDOMINES Robert	x			TEULLE Patrick	x		
COURSIER J-Louis		x	TEULLE Patrick				

Secrétaires de séance : Esther SPIEGEL

**Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 06 décembre 2024.**

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. Approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

En début de séance, Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point complémentaire (Dispositif solidarité AMF/Mayotte). Cette demande est validée à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n°2025\_01 - Déposée en Préfecture du Gard****1 - Travaux éclairage public chicane Ouest – demande de subvention**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé d'extension de l'éclairage public concernant la zone de la chicane ouest sur la RD982 en sortie de village direction Saint-Hippolyte du Fort.

Afin de nous accompagner financièrement dans cette démarche, les services de Territoire d'Energie (SMEG 30) peuvent être sollicités. Le devis fourni par l'Entreprise Valette s'élève à 26 934.02 € HT. Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous et demande l'autorisation de procéder à la demande de subvention auprès de Territoire d'Energie :

DESIGNATIONS	COUT TOTAL HT	Pourcentage
Commune	18 853.81 €	70%
Territoire d'Energie	8 080.21 €	30%
TOTAL	26 934.02 €	100 %

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le dossier établi pour une dépense de 26 934.02 € HT pour l'extension de l'éclairage public concernant la zone de la chicane ouest sur la RD982 en sortie de village direction Saint-Hippolyte du Fort.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'adresser une demande de subvention auprès de Territoire d'Energie (SMEG 30) pour l'année 2025 suivant le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette décision et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Délibération n°2025\_02 - Déposée en Préfecture du Gard****2 - AVANT-PROJET POUR LA RÉHABILITATION CHAMBRE DES VANNES DU RÉSERVOIR, APPAREILLAGE DE SECTORISATION ET MESURES SUR RÉSEAU AEP-demande de subvention**

Mr le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2024/45 en date du 25 juillet 2024 acceptant le devis de maîtrise d'œuvre du Cabinet GAXIEU qui s'élève à 12 265,00 € HT, soit 14 718,00 € TTC. Mr le Maire indique que le coût des travaux suivant l'AVP du cabinet GAXIEU s'élève à 100 726.00 € HT soit 120 871.20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cet avant-projet dont les travaux figurent dans les priorités de notre schéma directeur d'alimentation en eau potable (Actions A13, A3.2 et A8) et de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental du Gard. Il précise également que le coût des études sera inclus dans le coût des travaux pour les différentes demandes de subvention soit un montant total études et travaux de 112 991.00 € HT. Il propose le plan de financement suivant :

DESIGNATIONS	COUT TOTAL HT	Pourcentage
Commune	22 598.20 €	20%
Agence de l'Eau	79 093.70 €	70 %
Conseil Départemental	11 299.10 €	10 %
TOTAL	112 991.00	100 %

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le dossier d'avant-projet du cabinet GAXIEU qui s'élève à 100 726.00 € HT soit 120 871.20 € TTC ;
- Confirme son engagement à réaliser l'opération selon les principes de la charte,

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'adresser une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental du Gard pour un montant de 100 726.00 € HT pour les travaux auquel il faut ajouter le montant de la maîtrise d'oeuvre de 12 265,00 € HT soit un total de 112 991.00 € HT suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rattachant à cette décision.

### **3 – Radar pédagogique - demande de subvention**

Reporté à la prochaine séance car nous n'avons pas reçu les devis.

### **Délibération n°2025\_03 - Déposée en Préfecture du Gard**

#### **4 – Tarif soirée truffes**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la soirée truffes est fixée au samedi 25 janvier 2025 au foyer de Durfort. Afin de proposer ce repas à la population, il convient donc de statuer sur le prix de cette dégustation pour cette année et les suivantes.

Après exposé des différentes matières premières utilisées et des coûts annexes, le tarif calculé est de 45 euros par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter le tarif proposé pour le repas-dégustation autour de la truffe, à savoir 45 euros par personne pour cette année et les suivantes ;
- D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'organisation de cette soirée

### **Délibération n°2025\_04 - Déposée en Préfecture du Gard**

#### **5 – Subvention festival les Musicales de Durfort 2025**

Mr le Maire cède la parole au 2<sup>ème</sup> adjoint. Mr SPIEGEL dresse rapidement un bilan moral de la 4<sup>ème</sup> édition du Festival de Musique « Les Musicales de Durfort ». Le projet qui a nécessité des aides matérielles, humaines mais aussi financières, verra sa 5<sup>ème</sup> édition en 2025, et se tiendra les 28/06/25, 12 et 13/07/25, 25/07/25, 08 et 09/08/25. Des réunions de travail se sont déjà tenues au sein du comité d'organisation. Comme les années précédentes, plusieurs dossiers de demandes de subvention sont à remplir pour cette manifestation culturelle.

Aussi, l'adjoint demande aux conseillers municipaux, sous couvert de Mr le Maire, de bien vouloir se prononcer sur ces demandes de soutien financier et/ou matériel auprès des différents services : Région, DRAC, Département, État, banque des territoires et partenaires locaux et précise que les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 23 150.00 € TTC. Il propose le plan de financement suivant :

DESIGNATIONS	COUT TOTAL TTC	Pourcentage
Commune	6 650.00 €	28.72 %
Conseil Départemental	6 000.00 €	25.92 %
Banque des Territoires	3 000.00 €	12.96 %
DRAC	1 500.00 €	6.48 %
Région	1 500.00 €	6.48 %
Dons/Mécénats	4 500.00 €	19.44 %
TOTAL	23 150.00 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De soutenir le projet présenté par Mr SPIEGEL adjoint au Maire d'un montant estimatif de 23 150.00 € TTC ;
- De mandater Mr le Maire ou son représentant afin de réaliser les demandes de subventions auprès de la Région, DRAC, Département, État, banque des territoires et partenaires locaux suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la réalisation de ce festival.

### **Délibération n°2025\_05 - Déposée en Préfecture du Gard**

#### **6 – Approbation du rapport triennal de l'artificialisation des sols**

Mr le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2024 l'autorisant à signer la convention avec la communauté de commune Piémont Cévenol concernant la réalisation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols entre 2021 et 2024.

Il présente le dossier au conseil municipal et précise que le pourcentage de consommation d'espaces est de 0.03 % sur la superficie totale de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du rapport triennal sur l'artificialisation des sols pour la période de 2021 à 2024.

### **Délibération n°2025\_06 - Déposée en Préfecture du Gard**

#### **7 – Contrat d'Assurance contre les Risques statutaires-Mise en concurrence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Codes des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

- précise que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

-Agents IRCANTEC de droit public : Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du marché : 4 ans

-Régime du contrat : capitalisation

-Précise que la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

---

### **Délibération n°2025\_07 - Déposée en Préfecture du Gard**

#### **8 – Approbation du rapport de la CLETC du 11 décembre 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu les dernières délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 décidant de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 décidant de modifier les statuts qui ont été approuvés par les communes dans les règles de majorité qualifiée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol,

Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 27 mai 2024,

Considérant le rapport de la CLETC en date du 11 décembre 2024 et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

Monsieur le Maire précise que la charge transférée à Sauve a été estimée à 1.6 ETP ; il s'en suit donc un transfert de 1.6 Equivalent Temps Plein (agents/salaires).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le rapport en date du 11/12/2024 de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve tel qu'annexé.

---

### **Délibération n°2025\_08. - Déposée en Préfecture du Gard**

#### **9- Adoption du montant de l'attribution de compensation**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu les dernières délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 décidant de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 décidant de modifier les statuts qui ont été approuvés par les communes dans les règles de majorité qualifiée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2024 décidant d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire des communes du Piémont Cévenol

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2025 approuvant le rapport de la CLECT du 11 décembre 2024 relatif à l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 27 mai 2024

Considérant le rapport de la CLETC en date du 11 décembre 2024 et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Considérant que le montant des attributions de compensation doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du montant de l'attribution de compensation définitive pour notre commune s'élevant à 80 361.85 par an.

---

## Délibération n°2025\_09 - Déposée en Préfecture du Gard

### 10 – Dispositif solidarité AMF/Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Durfort et Saint Martin de Sossenac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Durfort et Saint Martin de Sossenac contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant d'un euro par habitant soit 773 euros (base population de référence INSEE au 01.01.2025) à la Protection civile dont le siège social est situé FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte,
- Confirme la contribution de la commune à hauteur de 1 € par habitant soit 773 euros (base population de référence INSEE au 01.01.2025)
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

---

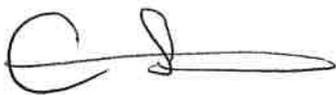
## QUESTIONS DIVERSES

- Le projet sur les pas des Huguenots présenté le 22 janvier 2025 en conseil communautaire
- Modification des GR ; les communes concernées vont être convoquées pour une réunion commune ;
- Projet PIS à St Hippolyte du Fort
- Déchetterie de St Bénézet : travaux de sécurisation en urgence à faire à la demande de l'Etat . Sécurisation dans un 1<sup>er</sup> temps
- Dépollution des Mines
- Bibliothèque : Devis de remise en état pour un lieu et aménagement provisoire. Le souci est que la bibliothèque puisse réouvrir et prendre un nouvel élan avec une nouvelle gestion en conformité avec la demande du département.
- Lecture d'un courrier adressé par un administré souhaitant attirer l'attention des élus suite à un incident survenu sur sa propriété entraînant la perte tragique de son animal domestique.
- La reprise du travail pour un agent communal
- La compétence eau

La séance est levée à 20h34

La Secrétaire de Séance,

Esther SPIEGEL



Le Maire,

Robert CONDOMINES

